



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 AOÛT 2013**



Date de convocation :
19 août 2013

Date d'affichage :
19 août 2013

Nombre de conseillers :

En exercice 13

Présents 11

Procurations 1

L'an deux mil treize, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Paulette RICHEUX, Maire de Clayes.

Etaient présents :

Mmes RICHEUX, CARESMEL, MÉNARD, TROISMOULINS.
MM. PÉAN, MENEUX, SICOT, RENOUX, JAUNET, LE GARREC,
MUSSETA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM BARBE, BLOUTIN

Procuration : M BARBE à M JAUNET

Monsieur Thierry RENOUX a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2013 est adopté à l'unanimité

DEL 081-13-043 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SPANC DU SIAAOR

Monsieur Thierry RENOUX, adjoint en charge de l'assainissement, présente le rapport d'activité 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAAOR.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAAOR.

DEL 081-13-044 : CONVENTION DE RESTAURATION 2013-2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2013-2014 la convention de restauration (cantine scolaire) avec la société RESTECO.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte le renouvellement de la convention de restauration avec la société RESTECO pour l'année 2013-2014 ;
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-045 : RÉNOVATION DE LA MAISON DES JEUNES : VALIDATION DE DEVIS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison des jeunes, Madame le Maire soumet à validation du Conseil Municipal les devis suivants :

- Diagnostic Amiante :	Groupe Qualiconsult	280,00 € ht
- Coordination SPS :	Groupe Qualiconsult	770,00€ ht
- Maitrise d'ouvrage déléguée :	Conseil & Assistance	3 675,00 € ht

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ valide les 3 devis présentés par Mme le Maire ;
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-046 : RÉNOVATION ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS

Afin de procéder à la mise aux normes des équipements électriques des différents bâtiments communaux (cantine, école, garderie, église, vestiaires football, bibliothèque), 2 devis ont été demandés et sont soumis au choix du Conseil Municipal :

- **SARL Blot (Plouasne)** 3 142,38 € ttc
- **HCE (Maure-de-Bretagne)** 4 929,91 € ttc

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de valider le devis de la société BLOT pour un montant de 3 142,38€ ttc ;
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-047 : RÉALISATION DE PURGES EN ENROBÉS : VALIDATION DE DEVIS

Madame le Maire propose de valider le devis de la société KERAVIS pour la réalisation de purges en enrobés sur la voirie municipale (secteurs Mairie, Buzardais et Lourmel) pour un montant de 14 280,00€ ht

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de valider le devis de la société KERAVIS pour un montant de 14 280,00€ ht ;
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-048 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune

Dépenses

c/2041511 (op. 86)	+ 108,00€
c/2158 (op. 91)	+ 433,00€
c/2315 (op. 103)	+ 1 795,00€
c/21318 (op. 78)	- 2 336,00€

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ approuve cette décision modificative.

DEL 081-13-049 : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ - RÉDACTEUR TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°081-12-33 du 8 juin 2012 attribuant à Monsieur PATERNOSTRÉ l'Indemnité d'Administration et de Technicité avec un coefficient multiplicateur d'attribution individuelle de 2,35.

Elle propose d'appliquer le coefficient multiplicateur de 3,35 avec effet rétroactif à la date du 01/01/2013

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de l'application coefficient multiplicateur de 3,35 avec effet rétroactif à la date du 01/01/2013, dans le calcul de l'IAT attribué à Monsieur Nicolas PATERNOSTRÉ (soit un montant mensuel de 164,35 € par application au montant de référence voté sur la base du taux annuel réglementaire actuel).

FIN DE SÉANCE 21h55

NOM - Prénom	SIGNATURE
RICHEUX Paulette	
BARBE Raymond	Absent excusé
BLOUTIN Jacky	Absent excusé
CARESMEL Annie	
JAUNET Yvan	
LE GARREC Ronan	
MENARD Françoise	
MENEUX Loïc	
MUSSETA Jean-Christophe	
PEAN Michel	
RENOUX Thierry	
SICOT Philippe	
TROISMOULINS Cécile	